

BUREAU DU 2 FEVRIER 2018

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 26 janvier 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. André SOBCZAK

Points 02 et 03 (11h46 à 11h56)

Présents : 36

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. VEY Alain), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique)

Absents : 5

M. ALLARD Gérard, Mme DUPORT Sandrine, M. GARREAU Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme ROLLAND Johanna

Points 04 et 05 (11h57 à 12h02)

Présents : 37, Absents et représentés : 6, Absents : 4

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Points 06 à 31 (12h03 à 12h33)

Présents : 36 Absents et représentés : 7, Absents : 4

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU, donne pouvoir à Mme Laure BESLIER

02 – VOIRIE - ESPACES PUBLICS - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

Pôle Erdre et Loire

1 - CARQUEFOU – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR DE LA PICAUDIÈRE - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 4 février 2016, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des espaces publics du secteur de la Picaudière à Carquefou pour un montant de 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC et autorisé le lancement de la procédure adaptée.

Le secteur de la Picaudière à Carquefou comprend la rue Victor Hugo, voie en impasse, et un parking pour véhicules légers d'environ 100 places. Cet espace dessert des établissements scolaires et sportifs (collège Gérard Philipe, groupes scolaires Jacques Prévert et Georges Brassens, gymnase Alella, salle de la Picaudière, salle omnisport du Tremplin et un terrain de BMX).

Plus de 1 250 élèves transitent quotidiennement sur le site.

Afin d'apaiser et sécuriser les différentes circulations, il convient donc de requalifier les espaces publics de ce secteur.

Le projet initial comprenait notamment les travaux suivants :

- la rénovation de la couche de roulement et de l'éclairage public,
- la requalification des stationnements des cars scolaires et des véhicules légers,
- la sécurisation des cheminements doux (piétons et vélo) entre les établissements,
- et l'apaisement des vitesses sur l'ensemble du site avec la création de plateaux surélevés.

Au vu de la complexité du site et des multiples usages, les études de conception ont mis en évidence la pertinence d'élargir le périmètre d'intervention et d'intégrer au projet une parcelle de la ville de Carquefou devant la salle de la Picaudière. Cet espace, transféré par la Ville à Nantes Métropole à titre gracieux, va permettre d'améliorer le stationnement des cars scolaires et de maintenir un nombre de stationnements suffisant pour les véhicules légers.

Il convient donc d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 333 333,33 € HT à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux initialement estimé à 326 666,66 € HT est porté à 491 666,67 € HT soit 590 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération 2017- N° 3249, libellée «Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - CARQUEFOU – AMENAGEMENT DE LA RUE ANDRE MAUROIS – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue André Maurois à Carquefou pour un montant de 666 666,67 € HT soit 800 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif d'accompagner l'urbanisation actuelle (nouveaux immeubles avec logements, commerces et résidence pour seniors) par un aménagement qualitatif de la rue permettant de meilleurs cheminements piétons et cycles, notamment entre équipements publics, une réorganisation des stationnements, des dispositifs de réduction de vitesse, le renouvellement d'alignement d'arbres et la mise à niveau de l'éclairage public et des autres utilités de voirie.

En concertation avec la ville de Carquefou, les orientations d'aménagement ont été complétées pour intégrer la rue Notre-Dame-la-Blanche au nord et le carrefour avec la rue du Petit-Breton au sud. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doit par conséquent être ajustée pour la porter de 666 666,67 € HT à 770 000 € HT, soit 924 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement TUGEC - CITTA, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 685 000 € HT, soit 822 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ROUTE DE SUCE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 7 juillet 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un giratoire route de Sucé à Carquefou pour un montant de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

Pour mémoire, l'objectif est d'accompagner le projet d'extension du SUPER U avec la réalisation d'un giratoire pour assurer en toute sécurité les entrées et sorties du centre commercial sur la route de Sucé, ancienne RD37. Cet aménagement a été sollicité par le porteur de projet, qui versera une participation pour Equipements Publics Exceptionnels afin de couvrir la totalité des dépenses, en application de l'article L332.8 du Code de l'Urbanisme.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société TECAM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 315 000 € HT, soit 378 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Pôle Sud-Ouest

4 – SAINT LEGER LES VIGNES – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ROUTE DE PORNIC - PLACE DE L'ÉGLISE- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du centre bourg – Route de Pornic – Place de l'Église située sur la commune de Saint Léger Les Vignes pour un montant de 621 666,67 € HT soit 746 000 € TTC.

Les aménagements envisagés dans une démarche globale d'apaisement de la circulation, consistent à créer une zone 30, réaménager et recalibrer les chaussées, parkings et trottoirs, avec une mise aux normes pour personnes à mobilité réduite, et rénover les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société DCI ENVIRONNEMENT ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 558 833,33 € HT soit 670 000€ TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 - N° 2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Sud Ouest ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire Chézine

5 – COUËRON – ABORDS ZAC DE LA METAIRIE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SALLE - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 19 mai 2017, le Bureau a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de la rue de la Salle à Couëron. Il a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 800 000 € TTC et autorisé le lancement de la procédure adaptée.

Les travaux d'aménagement consistent d'une part à assurer les continuités pour les modes doux par la création de trottoirs, d'une voie verte et d'une liaison douce vers la centralité entre les rues Sidney Bechet et du Rocher. D'autre part, des travaux de sécurisation de l'ensemble de ces traversées seront réalisés par la création de carrefours sur plateaux et giratoires.

En outre, le projet d'aménagement améliorera la qualité urbaine de l'espace public par l'implantation d'arbres d'alignement, d'un choix de matériaux plus qualitatif, de l'effacement des réseaux et de la rénovation de l'éclairage public.

Par ailleurs, le sous-sol est occupé par de nombreux réseaux qui nécessitent des interventions. Un ancien collecteur d'eau potable a été récemment remplacé et sa dépose doit être assurée selon les modalités techniques particulières liées à la présence d'amiante sur plus de 350ml. Les fossés busés sont déposés et remplacés par un nouveau réseaux de collecte des eaux pluviales adapté à l'aménagement. Ce nouveau réseau doit être doublé sur une section de 50 mètres linéaires du fait de l'existence d'un réseau électrique haute tension contraignant la disponibilité en axe de chaussée. Ce réseau doit être approfondi sur la totalité du tracé pour laisser un espace suffisant aux réseaux souples.

En raison de ces difficultés liées à l'encombrement de réseaux dans le sous-sol, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doit être ajustée pour la porter à 1 041 666,66 € HT soit 1 250 000 € TTC. La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est de 1 005 000 € HT soit 1 206 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2016 - N° 2889, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie- Pôle Loire Chézine ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Loire

6 – NANTES – AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL MEUSNIER EN AIRE PIETONNE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'aménagement de la rue du Général Meusnier en aire piétonne à Nantes est nécessaire afin de sécuriser la rue ainsi que les abords de l'établissement Jules Verne et d'intégrer les caractéristiques architecturales du quartier et du bâti environnant. Pour cela, il est notamment prévu l'agencement d'un espace réservé aux piétons par la mise à niveau des trottoirs et de la chaussée ainsi que la création d'espaces verts.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 290 000 € HT soit 348 000 € TTC (valeur décembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Ouest

7 – NANTES – BOULEVARD LEON JOUHAUX – ABORDS DE LA STATION TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'opération envisagée consiste à réaménager et sécuriser les accès piétons aux abords de la station de tramway Egalité sur le boulevard Léon Jouhaux à Nantes, entre la rue du Bois-Hercé et le boulevard de la Liberté. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du maillage cyclable sur le territoire de Nantes Métropole, notamment sur l'axe structurant intercommunal des boulevards Emile Romanet, Léon Jouhaux, René Coty, Benoit Frachon et Salvador Allende.

Il est ainsi prévu de créer un plateau surélevé au droit de la station de tramway, de réaménager les traversées piétonnes en chicane, de conforter les déplacements vélos par des pistes cyclables en site propre jusqu'au Boulevard de l'Egalité. Les voies adjacentes Bois Hercé et Alexandre Ribot seront traitées en zone 30. Des arbres d'alignement de haute tige seront plantés sur le plateau et sur une bande engazonnée située entre le plateau et le Boulevard de l'Egalité, ainsi que des arbres sur les trottoirs en entrée des rues du Bois Hercé et Alexandre Ribot.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 429 166,66 € HT soit 515 000 € TTC (valeur Février 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 365 833,33 € HT soit 439 000 € TTC (pour l'ensemble des lots).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie, pôle Nantes Ouest » et sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux », opération 2016-3703, libellée « Axe Express Vélo Nantes-St Herblain. ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 265 000 € TTC.

8 - NANTES – ZONES APAISEES SUR LES QUARTIERS BELLEVUE – CHANTENAY – SAINTE-ANNE / DERVALLIERES – ZOLA / HAUTS PAVES – SAINT-FELIX / BREIL - BARBERIE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Nantes Métropole, au titre de la politique publique Déplacements, prévoit de développer le concept de « ville apaisée » dans les secteurs urbains denses, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des différents modes de déplacements. Dans le cadre du programme d'aménagement de zones 30 sur le territoire du pôle Nantes Ouest pour 2018 sont ainsi concernés les secteurs et/ou rues suivants : Bellevue nord, Dervallières, Breil Malville, la rue du Ballet, Saint-Félix, la rue de la Convention et la place René Bouhier.

Le programme des travaux consiste en l'aménagement des entrées et sorties des zones 30, la mise aux normes des passages piétons, le passage en double sens cyclable des rues en sens unique, la mise en priorité à droite de certaines intersections.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 341 666,66 € HT soit 410 000 € TTC (valeur février 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 291 666,66 € HT soit 350 000 € TTC (pour l'ensemble des lots).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-3145, « libellée Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

9 - NANTES – RUE HAUTE-ROCHE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

En accompagnement de l'opération immobilière « Ma Maison » située entre la rue Russeil et le square des Capucins, à Nantes, Nantes Métropole réaménage l'espace public rue Haute Roche. L'objectif est de proposer un aménagement en corrélation avec le projet immobilier, afin d'obtenir un espace apaisé et paysager.

L'aménagement consiste à améliorer le confort des cheminements piétons sur toute la rue, entre la rue Russeil et la rue Noire par la réfection de la chaussée et la rénovation des trottoirs afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les travaux visent à prolonger l'alignement des arbres existants, à créer un plateau surélevé au carrefour avec la rue Molac, et à végétaliser au mieux l'espace public, pour marquer l'entrée du parc des Capucins, en s'inscrivant dans un parcours vert piétonnier, entre l'Erdre et la Chézine.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux et de limiter la gêne pour les riverains, il apparaît opportun de ne lancer qu'une seule et même consultation pour réaliser l'ensemble de ces travaux (neufs et rénovation).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 266 666,66 € HT soit 320 000 € TTC (valeur Février 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement. Le montant des travaux est estimé à 223 333,33 € HT soit 268 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur les AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » opérations 2017-3145 libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Nantes Ouest » et 2017-3673, libellée « SDA Trottoirs accessibilité Modes Doux » et sur l'AP N°037, libellée « Entretien Rénovation Sécurité » opération n° 2017/2881, libellée « ERS pôle Nantes Ouest. ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 200 000 € TTC.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les modifications de programmes et/ou fixe les nouvelles enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Aménagement des espaces publics secteur de La Picauière	500 000 €	600 000 €
CARQUEFOU	Aménagement de la rue André Maurois	770 000 €	924 000 €
COUERON	Aménagement des abords de la ZAC de la Métairie – rue de la Salle	1 041 666,66 €	1 250 000 €

2 – Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
NANTES	Aménagement de la rue du Général Meusnier en aire piétonne	290 000 €	348 000 €
NANTES	Aménagement du boulevard Léon Jouhaux – Abords de la station tramway	429 166,66 €	515 000 €
NANTES	Programme 2018 - Zones apaisées sur les quartiers Bellevue-Chantenay-Sainte-Anne, Dervallières-Zola, Hauts Pavés-St Félix et Breil Barberie	341 666,66 €	410 000 €
NANTES	Aménagement de la rue Haute Roche	266 666,66 €	320 000 €

3 – Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations d'aménagement :

- des espaces publics secteur de La Picaudière sur la commune de Carquefou,
- de la rue André Maurois sur la commune de Carquefou,
- d'un giratoire, route de Sucé, sur la commune de Carquefou,
- du centre-bourg, route de Pornic, place de l'Église, sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes,
- des abords de la ZAC de la Métairie, rue de la Salle, sur la commune de Couëron,
- de la rue du Général Meusnier sur la commune de Nantes,
- du boulevard Léon Jouhaux, abords de la station tramway, sur la commune de Nantes,
- de zones apaisées sur les quartiers Bellevue-Chantenay-Sainte-Anne / Dervallières-Zola / Hauts Pavés-St Félix et Breil Barberie sur la commune de Nantes,
- de la rue de la Haute-Roche sur la commune de Nantes.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

03 – MANDAT DE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION DU TRAMWAY – SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Par délibération n°2017-132 du 13 octobre 2017, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de renouvellement du système d'aide à l'exploitation (SAE) du tramway pour un montant de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC (y compris la rémunération du mandataire). Le programme de l'opération vise au déploiement d'un nouveau système SAE Tramway permettant d'assurer les fonctions nécessaires au réseau de tramway de la métropole : régulation, communication, alimentation de l'information voyageurs, évaluation.

Pour réaliser ce programme, en raison de la spécificité et de la complexité technique du projet, Nantes Métropole a besoin de s'adjoindre les services d'un mandataire. Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation a été lancée sous forme de procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de la passation du marché de mandat.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2018 a attribué le marché de mandat relatif au renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway à l'entreprise SEMITAN pour un montant de 965 010 € HT, soit 1 158 012 € TTC, pour 72 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 libellée « Equipements Exploitation Transports, opération 2017 – 3838 libellée Renouvellement SAE Tramway ».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Pascal BOLO, M. Bertrand AFFILE, Mme Pascale CHIRON, Mme Monique MAISONNEUVE, M. Eric BUQUEN, Mme Charlotte PREVOT et Mme Myriam NAEL ne prennent pas part au vote

1 – Autorise la signature du marché de mandat pour l'opération de renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway avec la société SEMITAN pour un montant de 965 010 € HT, soit 1 158 012 € TTC, pour une durée de 72 mois à compter de sa notification.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

04 – BUSWAY ELECTRIQUES DE 24 M – SYSTEMES RADIO ET AIDE À L'EXPLOITATION - LANCEMENT DE PROCEDURES NEGOCIEES

EXPOSE

Par délibération n°2015-161 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de Busway électriques de 24m et de modification des infrastructures.

Par délibération n°2015-48 du 10 avril 2015, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'un accord-cadre mono attributaire de mandat relatif à l'acquisition de matériels roulants, avec la SEMITAN. Sur la base de cet accord-cadre, Nantes Métropole a signé, par décision n°2016-128 en date du 4 février 2016, un marché subséquent de mandat pour la réalisation de l'acquisition de véhicules électriques de 24m et l'adaptation des infrastructures pour la ligne 4 Busway.

Par délibération n°2016-85 en date du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le lancement par la SEMITAN (en tant que mandataire) de la consultation pour la fourniture des véhicules électriques de 24m et l'ensemble des systèmes de recharge nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 de Busway.

La ligne 4 de Busway actuelle est suivie sur le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) du tramway (fournisseur Thalès). Ce SAE tramway, obsolète, doit faire l'objet d'une refonte complète, à l'horizon 2021. Il n'est donc pas pertinent d'intégrer la future ligne Busway électrique au système SAE tramway actuel pour des raisons techniques ni au futur SAE tramway pour des raisons de calendrier.

Il apparaît donc opportun de permettre le suivi de cette ligne par le SAE bus existant (fournisseur INÉO) et de le déployer sur les busways actuels avant l'arrivée du premier busway électrique pour que tous les véhicules soient suivis sur le même outil.

Cette modification implique également la modification du système radio. En effet, dans ce domaine, la ligne 4 actuelle et la ligne 3 de tramway sont suivies par l'ancien système de radio analogique, sur un même poste régulateur.

Conformément aux dispositions de l'article 30.I.3°b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la passation de deux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec :

- INÉO, titulaire du marché initial SAE bus, d'une part
- SYSOCO, titulaire du marché initial radio, d'autre part,

pour les modifications envisagées, pour un montant estimé de 305 000 €HT, soit 366 000 €TTC, pour le marché SAE bus et de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC, pour le marché radio.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports et sur l'opération 2016-3660 libellée Acquisition Busway 24m et adaptation des infrastructures.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Autorise le lancement de deux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société INÉO d'une part, et SYSOCO d'autre part, pour la modification du SAE bus et du système radio associé pour le suivi de la ligne 4 de Busway,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés négociés correspondants,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

05 – NANTES – AMENAGEMENT INTERIEUR DU POLE EUROPE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique publique Europe, Nantes Métropole souhaite encourager et développer l'ouverture du territoire et de ses citoyens sur l'Europe.

Le territoire bénéficie d'une forte dynamique locale sur les questions européennes, avec un important tissu associatif et de nombreuses actions portées par la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour le développement de partenariats, de soutiens financiers de projets, etc.

Bien que très actives, les principales structures engagées dans l'accompagnement de projets et dans l'ouverture du territoire et de ses citoyens à l'Europe sont aujourd'hui implantées sur des sites distincts qui bénéficient d'une très faible visibilité.

Dans le cadre d'une réflexion coconstruite avec les acteurs, Nantes Métropole a souhaité accompagner la montée en puissance des associations, renforcer leur visibilité et leurs capacités d'action en les regroupant au sein d'un nouveau lieu emblématique situé au cœur de la métropole.

Nantes Métropole a accompagné cette démarche par la recherche de locaux pour environ 1 000 m², répondant aux critères de visibilité, d'accessibilité et de configuration permettant de disposer d'espaces modulables et à mutualiser. En lien avec la SAMOA, l'ensemble immobilier ILINK en cours de construction situé boulevard de la Prairie au Duc a été identifié comme répondant à ces critères, s'inscrivant par ailleurs dans un concept innovant tant dans la mixité des programmes que dans les services les accompagnant (Animation d'une « conciergerie de quartier »).

Ainsi, Nantes Métropole a fait l'acquisition de locaux d'activité et de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble I LINK pour 727 m² et au 1^{er} étage pour 323 m², totalisant 1 050 m² de surface utile, approuvée par une délibération du Bureau Métropolitain du 07/07/17. Les espaces répondent à la réglementation des établissements recevant du public.

Ces locaux seront loués à un futur groupement d'associations constitué par la Maison de l'Europe et le Centre Culturel Européen. Cette mise à disposition donnera lieu à un conventionnement dont les modalités précises sont actuellement en cours de définition (durée du bail, montant des loyers, structure porteuse, etc.)

Acquis en VEFA, les locaux seront livrés au deuxième trimestre 2018 sous forme de plateaux non cloisonnés, sanitaires finis et vitrines posées pour les surfaces en rez-de-chaussée.

Afin de réaliser l'aménagement intérieur de cet espace (cloisonnement, aménagements techniques, mobilier, signalétique, etc.), il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

La réalisation des études devrait être achevée au début de l'automne pour un lancement des travaux d'aménagement fin 2018 jusqu'à mars 2019, afin de permettre l'emménagement des occupants au mois d'avril 2019.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 1 222 495€ HT soit 1 466 994 € TTC (valeur novembre 2017).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°005, libellée « Animation économique », opération n° 2017-3761 « Immeuble Pôle Europe ».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement intérieur du Pôle Europe sur la commune de Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 222 495€ HT soit 1 466 994 € TTC.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

06 – MIN DE REZE – BAUX EMPHYTEOTIQUES ADMINISTRATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'AMENAGEMENT DE DEUX CELLULES COMMERCIALES AVEC LES SOCIETES « BERJAC PRODUIT FRAIS » ET « PAON » ET POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AVEC LES SOCIETES « MIN'ERGIE NANTES » ET « SUN STORAGE 1 »

EXPOSE

Actuellement implanté sur une vingtaine d'hectares sur l'île de Nantes, le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole doit être transféré début 2019 sur le parc d'activités Océane Nord, sur la commune de Rezé.

Plusieurs enjeux ont été identifiés au travers de ce transfert. Au-delà de conserver sur son territoire ce service public, il s'agit pour la métropole, de proposer aux opérateurs du MIN un équipement moderne pour répondre aux défis économiques de demain et aux enjeux de la logistique urbaine du 21^{ème} siècle. Il s'agit donc d'une véritable opportunité pour susciter une nouvelle dynamique de la filière agroalimentaire.

Pour les entreprises du MIN, les titres d'occupation prendront, soit la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, soit la forme de convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans. Le futur MIN de Nantes Métropole est actuellement en cours de construction.

Les Sociétés « Berjac Produits Frais SAS » et « Paon », présentes sur le MIN actuel, ont choisi de financer et de réaliser elles-mêmes les travaux d'aménagement intérieur de leurs espaces sur le futur MIN ; il est donc nécessaire de conclure avec elles des baux emphytéotiques administratifs pour permettre à ces sociétés de commencer leurs aménagements dès 2018.

Les Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) qu'il est proposé de conclure avec les sociétés « BERJAC PRODUITS FRAIS SAS » et « PAON » présentent les principales caractéristiques suivantes :

- Le « Bâtiment PAON » d'une surface au sol d'environ 214 m² (et 189 m² à l'étage),
 - Un contrat commençant à courir à compter de la signature du bail et s'achevant le 31 décembre 2068,
 - Une redevance capitalisée payable en une fois, à Nantes Métropole, d'un montant de 400 000 € H.T,
 - Une redevance annuelle payée au gestionnaire du MIN, de 5 884 € HT pour 2019, revalorisable annuellement.

- Le « Bâtiment BERJAC » d'une surface au sol d'environ 4035 m² (et 1348 m² à l'étage),
 - Un contrat commençant à courir à compter de la signature du bail et s'achevant le 31 décembre 2068,
 - Une redevance capitalisée payable en une fois, à Nantes Métropole, d'un montant de 2 035 814 € H.T,
 - Une redevance annuelle payée au gestionnaire du MIN, de 59 972 € HT pour 2019, revalorisable annuellement.

Les redevances susvisées et notamment la redevance capitalisée ont été calculées au regard de l'investissement supporté par Nantes Métropole, de la surface occupée et des avantages de toutes natures dont bénéficiera l'occupant.

Par ailleurs, Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. En effet, l'adoption dès 2007 d'un Plan Climat Énergie a fait de la Métropole une des collectivités pionnières françaises et européennes à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Elle a souhaité marquer un engagement ambitieux avec l'objectif de réduire les émissions annuelles par habitant de l'agglomération nantaise de 30 % en 2020 par rapport à l'année 2003, puis de 50 % en 2030, pour atteindre 75 % en 2050. En parallèle, la Politique Publique de l'Énergie mise en place vise à développer et optimiser les services publics de l'énergie au plus près des usagers et à réduire l'empreinte énergétique du territoire.

Aussi, Nantes Métropole, maître d'ouvrage du MIN, a retenu le principe de construire deux centrales photovoltaïques sur les toitures du MIN. Une centrale dite en « injection » dont l'électricité sera injectée sur le réseau de distribution d'électricité et une centrale dite en « auto-consommation » dont l'électricité servira directement à alimenter une partie du site.

Nantes Métropole a décidé d'autoriser dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, les sociétés MIN'ERGIE et SUN STORAGE 1, retenues à l'issue d'un appel à projets, à édifier et exploiter à leurs seuls frais et risques ces centrales photovoltaïques.

Les Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) qu'il est proposé de conclure avec ces sociétés présentent les principales caractéristiques suivantes :

- Pour la Centrale Photovoltaïque en « Injection » d'une puissance d'environ 5 MWc pour un investissement d'environ 6 millions d'euros, réalisé par MIN'ERGIE
 - Un contrat commençant à courir à compter de la signature du bail et s'achevant le 31 décembre 2049,
 - Une redevance annuelle de 15 000 € HT payée au gestionnaire du MIN, augmentée d'une part variable correspondant à 50 % de l'écart positif entre le chiffre d'affaires annuel et celui prévu au compte d'exploitation annexé au bail

- Pour la Centrale Photovoltaïque en « Auto-consommation » d'une puissance d'environ 500 kWc pour un investissement d'environ 800 000 euros, réalisée par SUN STORAGE 1
 - Un contrat commençant à courir à compter de la signature du bail et s'achevant le 31 décembre 2049,
 - Une redevance annuelle de 200 € HT payée au gestionnaire du MIN, augmentée d'une part variable correspondant à 50 % de l'écart positif entre le chiffre d'affaires annuel et celui prévu au compte d'exploitation annexé au bail.

En complément, pour l'ensemble de ces quatre baux emphytéotiques administratifs, il est précisé que :

- Les impôts et charges qui relèvent de l'application de ces baux, dont la taxe foncière, sont à la charge des preneurs,
- Par ailleurs, afin de permettre les aménagements des cellules commerciales et la construction des futures centrales photovoltaïques préalablement à l'ouverture du MIN en janvier 2019, des conventions de « mise à disposition anticipée » seront proposées aux titulaires des BEA à compter du 1^{er} trimestre 2018.

Enfin, pour permettre la mise en place de ces baux emphytéotiques administratifs, il est nécessaire de procéder à un découpage en lots de volumes du futur MIN de Rezé :

- Le lot n° 1 – « Le Carreau PAON »,
- Le lot n° 2 – « Le Carreau BERJAC »,
- Le lot n° 3 – « La Centrale Photovoltaïque en « Injection » »,
- Le lot n° 4 – « La Centrale Photovoltaïque en « Auto-consommation » »,
- Le lot n° 5 – le reste des emprises et bâtiments identifiés - « Parties du M.I.N. gérées par l'exploitant du M.I.N. ».

Les baux emphytéotiques administratifs et leurs annexes sont consultables à la direction de l'Immobilier.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de conclure avec la société « PAON », pour une entrée en vigueur à compter de la signature de l'acte jusqu'au 31 décembre 2068, un bail emphytéotique administratif relatif à la mise à disposition du « Bâtiment Paon » en contrepartie d'une redevance capitalisée de 400 000 € HT et d'une redevance annuelle 2019 de 5.884 € HT, revalorisable annuellement.
2. Décide de conclure avec la société « BERJAC PRODUIT FRAIS SAS», pour une entrée en vigueur à compter de la signature de l'acte jusqu'au 31 décembre 2068, un bail emphytéotique administratif relatif à la mise à disposition du « Carreau Berjac » en contrepartie d'une redevance capitalisée de 2 035 814 € HT et d'une redevance annuelle 2019 de 59.972€ HT, revalorisable annuellement.
3. Décide de conclure avec la société « MIN'ERGIE NANTES », pour une entrée en vigueur à compter de la signature de l'acte jusqu'au 31 décembre 2049, un bail emphytéotique administratif relatif à la construction, puis à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en « Injection » en contrepartie d'une redevance annuelle de 15 000 € HT augmentée d'une part variable correspondant à 50 % de l'écart positif entre le chiffre d'affaires annuel et celui prévu au compte d'exploitation annexé au bail.
4. Décide de conclure avec la société « SUN STORAGE 1 », pour une entrée en vigueur à compter de la signature de l'acte jusqu'au 31 décembre 2049, un bail emphytéotique administratif relatif à la construction, puis à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en « Auto-consommation » en contrepartie d'une redevance annuelle de 200 € HT augmentée d'une part variable correspondant à 50 % de l'écart positif entre le chiffre d'affaires annuel et celui prévu au compte d'exploitation annexé au bail.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ces baux emphytéotiques administratifs et leurs annexes.

07 – REALISATION DE PRESTATIONS D'INVESTIGATION SUR LES RESEAUX ENTERRES PAR PROCEDES DESTRUCTIFS - SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

La réglementation sur les travaux à proximité de réseaux enterrés, issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », oblige les maîtres d'ouvrage à procéder à des travaux de recherche et de repérage de certains réseaux enterrés.

Ces travaux peuvent être réalisés selon deux familles de techniques : les techniques destructives (terrassement mécanique ou par aspiration) et les techniques non intrusives (Radar géologique, détection par ondes sonores ou électriques, etc.).

Pour répondre à ce besoin, Nantes Métropole a conclu le 8 juillet 2014 un marché de travaux de recherche et de repérage de réseaux enterrés, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant que ces prestations d'investigations sur réseaux enterrés sont de 2 natures différentes de par les procédés utilisés, il a été convenu de passer deux marchés distincts :

- un accord-cadre transversal à bons de commande de prestations de recherches et de repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, attribué à la société Arpentage Détection Réseaux PA (ADRE), par délibération du bureau métropolitain du 24 novembre 2017.

- un accord-cadre transversal à bons de commande de travaux de recherches et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés destructifs, objet de la présente délibération.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation de cet accord-cadre qui sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une période identique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 janvier 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché de prestations de recherches et de repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés destructifs au groupement Atlantique Travaux Publics (mandataire) / Air & Géo pour un montant estimatif de 26 089,50 € HT, tel qu'il résulte du quantitatif estimatif portant sur une intervention type.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'enveloppe des crédits de voirie des différents services métropolitains amenés à réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de leurs projets.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de travaux de recherches et de repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés destructifs avec le groupement Atlantique Travaux Publics (mandataire) / Air & Géo pour un montant estimatif de 26 089,50 € HT,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 – AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2018-2020

EXPOSE

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA), établissement public foncier local à caractère industriel et commercial et régi par les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été créée en juin 2012 à l'initiative du Département de Loire-Atlantique, en considération des enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables, notamment pour promouvoir la solidarité et la cohésion des territoires qui compose son périmètre d'intervention.

L'AFLA est compétente pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1.

Par délibération du 10 février 2012, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé son adhésion à cet établissement et a ensuite soutenu cet outil départemental en lui confiant, ces dernières années, le portage d'opérations emblématiques métropolitaines telles que l'ancienne maison d'arrêt et la caserne Mellinet à Nantes ou le site des abattoirs à Rezé.

Pour des raisons historiques, l'AFLA n'a pas été dotée de ressources propres (taxe spéciale d'équipement), condition pourtant essentielle pour en assurer la viabilité.

Suite à la concertation lancée fin 2015 sur les conditions de partenariat et de financement de l'AFLA, le conseil d'administration du 14 juin 2017 a validé le principe du financement du second Programme Pluriannuel d'Intervention (2018-2020) par les contributions conjointes de ses membres.

Pour la période 2018-2020, le financement des frais de structure, jusqu'ici intégralement pris en charge par le département de Loire Atlantique, sera supporté pour partie par le département de Loire Atlantique (à hauteur de 290 000 €) et pour partie par les EPCI membres (à hauteur de 110 600 €).

Ainsi, il est proposé que Nantes Métropole participe au financement des frais de structure de l'établissement par une contribution annuelle de 50 000 € sur une période de 3 ans (2018-2020) en solidarité avec les communautés de communes et d'agglomération voisines.

Les crédits seront inscrits au BP 2018, chapitre 65 – opération 3806 libellée Participation frais de fonctionnement AFLA

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve la convention de partenariat et de financement entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et les EPCI membres ci-annexée qui prévoit une contribution annuelle de 50 000 € pour la période 2018-2020.

2- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

09 – CESSIONS FONCIERES

EXPOSE

1) COUERON – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – CESSION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES NON BATIS A LA SOCIETE LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT (LOD)

L'aménagement de la ZAC Rives de Loire a été confié par la commune de Couëron à la Société d'Aménagement Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement le 8 janvier 2004, et fait l'objet d'une prolongation validée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel, la ZAC d'une superficie de 8 ha dont, 2,4 ha urbanisables, est destinée à accueillir essentiellement de l'habitat sur une surface plancher à développer de 20 000 m², permettant la construction d'environ 320 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire toutes les futures zones d'aménagement concerté et transféré à Nantes Métropole les zones d'aménagement à vocation d'habitat, dont la ZAC Rives de Loire.

La Commune de Couëron a approuvé la convention en date du 30 août 2016, portant sur le transfert des ZAC d'habitat de la commune et la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, de deux parcelles de terrain intégrées dans le périmètre de la ZAC Rives de Loire.

Ces biens non bâtis situés quai Jean-Pierre Fougerat, cadastrés section BX n° 73 et 123 et d'une surface totale de 2 320 m², ont ainsi été acquis par la commune de Couëron, puis transférés à Nantes Métropole par acte administratif du 13 juin 2017.

L'avenant à la convention de concession d'aménagement, approuvé par le Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, intègre la valeur de ce foncier dans la participation de la Métropole à l'opération, sous forme d'un apport en nature de terrains, pour un montant de 324 800 €, conformément à l'avis du Domaine.

Par la présente délibération, il s'agit d'autoriser la cession par apport en nature à l'aménageur Loire Océan Développement de ces parcelles de terrain non bâties cadastrées section BX n° 73 et 123, d'une surface de 2 320 m² et d'une valeur de 324 800 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2) LE PELLERIN – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL - 44, 45 ET 46 RUE DU MOULIN COLLET - CESSION D'IMMEUBLES BATIS A EUROPEAN HOMES

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement social, Nantes Métropole a acquis sur la commune du Pellerin les immeubles bâtis, cadastrés section AM n°s 44, 45, pour 2 815 m², sis 44 rue du Moulin Collet, par acte du 7 août 2014, ainsi que l'immeuble bâti cadastré section AM n° 46, pour 2 847 m², sis 46 rue du Moulin Collet, par acte de vente du 17 mars 2017.

Ces biens sont inscrits en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire du 22 juin 2007.

Après un appel à projets lancé par la commune du Pellerin, EUROPEAN HOMES, promoteur associé à Atlantique Habitations, a été sélectionné pour réaliser l'opération Moulin Collet sur l'îlot foncier composé des parcelles précitées de Nantes Métropole et de deux parcelles limitrophes appartenant à la commune du Pellerin. Le projet prévoit la réalisation d'environ 45 logements, dont environ 15 logements sociaux, pour une surface plancher totale de 3 070 m² (à préciser après obtention du permis de construire, en limitant à 5 % de plus ou de moins).

Un accord est intervenu entre Nantes Métropole et EUROPEAN HOMES pour une vente des parcelles cadastrées AM n°s 44, 45 et 46 au prix net vendeur de 600 000 €, le promoteur ayant à sa charge la démolition des maisons. Le Service du Domaine a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2017.

Cette vente est assortie de plusieurs conditions suspensives :

- la réalisation sur l'ensemble de l'assiette foncière (parcelles Nantes Métropole et parcelles communales cadastrées AM n° 660 et 661) de 35 % de logements sociaux comme le stipule l'Orientation d'Aménagement Moulin Collet ;
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais d'EUROPEAN HOMES.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide de céder par apport en nature à la Société d'Aménagement Loire Océan Développement (LOD), les parcelles de terrain non bâties situées sur la commune de Couëron, cadastrées section BX n° 73 et 123, d'une surface de 2 320 m², d'une valeur de 324 800 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

2 - Décide de vendre les immeubles bâtis situés sur la commune du Pellerin, 44 et 46 rue du Moulin Collet, cadastrés AM n°s 44, 45 et 46, d'une superficie totale de 5 662 m², au profit d'EUROPEAN HOMES au prix net vendeur de 600 000,00 €, les frais afférents à l'acte restant à la charge de l'acquéreur.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Pôle Erdre et Cens

10 – NANTES – PLAN GLOBAL NANTES NORD – REQUALIFICATION DU PLOT WINNIPEG - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Dans le cadre du Projet Global Nantes Nord et en accompagnement de la résidentialisation du Plot Winnipeg (projet ANRU), l'opération prévoit d'une part la requalification de la rue Winnipeg avec la modification du parking des résidents et la rénovation des liaisons piétonnes et de leur éclairage. D'autre part, il convient de procéder au réaménagement d'un tronçon de l'avenue Bout des Landes avec la délimitation du stationnement longitudinal, la création d'une voie verte et l'aménagement des traversées piétonnes accompagnées d'éléments ralentisseurs.

Ce projet est aussi partie intégrante du projet européen URBINAT pour lequel Nantes Métropole a été retenu au titre de la nature en ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC (valeur juin 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 307 000 € HT soit 368 400 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n° 2016-3546 libellée « PNRU – Nantes Nord – Aménagements espaces publics ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le programme de l'opération Plan Global Nantes Nord - Requalification du Plot Winnipeg sur la commune de Nantes,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC,

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame le Membre du Bureau déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Ouest

11 – NANTES – LES DERVALLIERES - ACQUISITION DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Dervallières, il a été programmé le réaménagement des espaces publics (voirie et espaces d'accompagnement de voirie) dans le cadre de la restructuration de l'immeuble du Grand Watteau, par Nantes Métropole.

Il s'avère que sur cette emprise, située rue Antoine Watteau à Nantes, se trouve plusieurs parcelles, cadastrées section LP numéros 78, 429 pour partie, 79, 797 pour partie, 469 et 470 pour partie d'une superficie de 1486 m², appartenant à Nantes Métropole Habitat. Il convient donc d'acquérir ces parcelles antérieurement occupées par une chaufferie aujourd'hui démolie pour la réalisation de cette opération.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 265 000 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°035, libellée « Espaces publics autres quartiers politique de la ville », opération 2017-3639, libellée « PRIR Dervallières entrée de quartier. (Secteur Renoir) ».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'acquérir les parcelles situées rue Antoine Watteau sur la commune de Nantes, cadastrées section LP numéros 78, 429 pour partie, 79, 797 pour partie, 469 et 470 pour partie d'une superficie de 1486 m² et appartenant à Nantes Métropole Habitat pour un montant de 265 000 €.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

12 – REZE – CESSION A LA VILLE DE REZE DE LA PROPRIETE BATIE SITUEE 27 ET 29 RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER CADASTREE AR 335, AR 458 ET 461

EXPOSE

Par acte administratif signé le 29 novembre 2004, la Ville de Rezé a cédé, à titre gratuit, à Nantes Métropole, la propriété bâtie cadastrée AR n°335, n°458 et n°461 située 27 et 29 rue Jean-Baptiste Vigier à Rezé alors destinée à un projet de création de voirie dûment inscrit au Plan d'occupation des Sols de l'époque en emplacement réservé.

Depuis cette date, l'emplacement réservé a été supprimé au Plan Local d'Urbanisme de Rezé. La Ville de Rezé demande donc à Nantes Métropole la rétrocession de ce bien, à titre gratuit, afin de lui permettre de démolir le bâti existant sur les parcelles précitées.

S'agissant d'une vente, la Direction de l'Immobilier de l'Etat, sollicitée sur la valeur vénale de ladite propriété, a rendu son avis au prix de 139 000 € HT, en indiquant que, compte-tenu de la nature de l'opération, la rétrocession à titre gratuit à la commune de Rezé n'appelle pas d'observation.

Compte-tenu de l'abandon du projet de voirie sur les parcelles cadastrées AR n°335, n°458 et n°461, et de l'acquisition, à titre gratuit, de ce bien auprès de la Ville de Rezé par Nantes Métropole en 2004, il est proposé de céder, à titre gratuit, à la Ville de Rezé, ladite propriété.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide de céder, à titre gratuit, à la Ville de Rezé, les parcelles cadastrées AR n°335 pour 275 m², AR n°458 pour 57 m², et AR n°461 pour 22 m², situées 27 et 29 rue Jean-Baptiste Vigier à Rezé. Tous les frais liés à la régularisation de la vente seront à la charge de la Ville de Rezé.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction de l'Immobilier

13 - ORVAULT – LE BOIS CESBRON – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRES DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT ET DE LA COMMUNE D'ORVAULT

EXPOSE

La ZAC du Bois Cesbron créée en 2000 à l'initiative de la commune d'Orvault se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha, des activités mixtes et tertiaires et des équipements publics dont l'espace « rencontre » Odyssée, réalisé par la Ville.

L'aménagement de ce secteur a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique en date du 27 mai 2003, modifié par avenant n° 9 du 20 juillet 2015.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu d'intégrer dans l'ilot C, en concertation avec la commune d'Orvault et Nantes Métropole Aménagement, le centre technique métropolitain ainsi que la reconstruction/extension de l'aire d'accueil des gens du voyage existant sur le secteur.

La reconstruction de cette aire a été inscrite initialement au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2010-2016, afin de répondre à l'évolution des besoins en stationnement des gens du voyage, mais également pour offrir des conditions d'accueil satisfaisantes, à savoir : 16 emplacements (dont 4 pour les Personnes à Mobilité Réduite) télégérés (système de prépaiement des fluides et droit de place), renouvellement des équipements, construction d'un local de gestion destiné à l'accueil des usagers et des agents de la société gestionnaire.

Ainsi, l'emprise foncière approximative de 11 859 m², nécessaire à la réalisation du projet implique les mutations foncières suivantes :

- Acquisition par Nantes Métropole à titre gratuit auprès de la commune d'Orvault, selon les termes de la convention tripartite du 11 avril 2005 signée entre Nantes Métropole, Nantes Métropole Aménagement et la Commune d'Orvault des parcelles suivantes : section BN n°s 35p, 89p, 91p, 93p,

pour une surface totale d'environ 7 386 m², à confirmer par document d'arpentage.

- Acquisition par Nantes Métropole auprès de Nantes Métropole Aménagement au prix de 42 €/m² HT, selon le bilan financier de la ZAC des parcelles suivantes : section BN n° 33p, 37p, 76p, 90p, 92p, pour une surface totale d'environ 4 473 m², à confirmer par document d'arpentage.

Le Service du Domaine a estimé leur valeur vénale à hauteur de 42 €/m², par avis en date du 26 septembre 2017.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de Nantes Métropole, les frais de géomètre à la charge de Nantes Métropole Aménagement.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide d'acquérir à titre gratuit auprès de la Commune d'Orvault les parcelles cadastrées section BN n°s 35p, 89p, 91p, 93p, pour une surface totale d'environ 7 386 m², à confirmer par document d'arpentage, estimée à la valeur de 42 €/m², nécessaires à la reconstruction/extension de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bois Cesbron sur la Commune d'Orvault, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de Nantes Métropole Aménagement,

2 – Décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement au prix de 42 €/m² HT, les parcelles cadastrées section : BN n° 33p, 37p, 76p, 90p, 92p, soit une surface totale de 4 473 m² environ, à confirmer par document d'arpentage, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre à la charge de Nantes Métropole Aménagement,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, et payer les frais afférents aux actes.

Pôle Sud Ouest

14 – BRAINS – AMENAGEMENT DES RUES IRIS ET PRIMEVERES - REHABILITATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Des travaux d'aménagement de voirie doivent être réalisés sur la commune de Brains, rues Iris et Primevères. Or, compte tenu de l'état des collecteurs d'eaux usées, il apparaît nécessaire d'intervenir sur le réseau d'assainissement collectif afin de le réhabiliter au préalable. Cette remise en état des ouvrages (collecteurs, regards de visite et branchements) s'effectuera par tranchée.

Les travaux de voirie seront consécutifs à la remise en état des collecteurs. Compte tenu de leur montant estimé, les marchés correspondants seront conclus dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 322 000 € HT soit 386 400 € TTC (valeur février 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux Usées, opération 2017 - N° 3118, libellée Réhabilitation Collecte et transfert.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le programme de l'opération de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues Iris et Primevères sur la commune de Brains.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 322 000 € HT soit 386 400 € TTC.

3 - Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

15 – NANTES – CITE INTERNATIONALE DES CONGRES – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DURABLE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

En application du contrat d'affermage relatif à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes, un programme de travaux de mise en conformité et d'améliorations prioritaires à réaliser par Nantes Métropole est établi chaque année. Pour 2018, il convient de lancer les marchés de travaux correspondant au remplacement des deux escalators accès à la mezzanine, à la poursuite des travaux de mise en accessibilité handicapé, à la rénovation de certains sanitaires, ainsi qu'à la réalisation de divers travaux sur le clos et le couvert.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 041 666 € HT soit 1 250 000 € TTC (valeur décembre 2017)

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA.

Compte tenu des délais de fabrication et de livraison des escalators de 20 semaines, et afin d'assurer leurs mises en œuvre pendant la fermeture estivale de la Cité en 2018, la consultation a été organisée en deux temps.

A cet effet, une procédure adaptée a été lancée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour le remplacement des deux escalators.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 décembre dernier a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à la société Schindler pour un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

Il convient, dans un second temps, de lancer les marchés de travaux correspondant au programme d'entretien durable 2018.

Cette consultation comporte 9 lots distincts, le montant des travaux étant estimé à 645 000 € HT soit 774 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°007 opération n°2017-8060 libellée « Cité des congrès – Maintenance et gros entretien »

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de gros entretien durable sur le bâtiment de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 041 666 € HT soit 1 250 000 € TTC.

3 – Décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise Schindler pour la mise en œuvre des escalators pour un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

4 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des autres travaux correspondant au programme d'entretien durable 2018.

5 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer, à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

16 – SYSTEMES D'INFORMATION - PRESTATIONS DE SERVICES TOPOGRAPHIQUES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La présente consultation a pour objet la fourniture de prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole et la ville de Nantes. Pour concevoir, réaliser et archiver les projets d'infrastructures, de réhabilitations ou de créations d'espaces publics sur leur territoire public ou privé, Nantes Métropole et la ville de Nantes utilisent des plans topographiques détaillés et de repérage dont l'établissement est confié à des entreprises spécialisées.

Dans la mesure où une seule entreprise serait dans l'impossibilité de réaliser la totalité des prestations et afin d'assurer une continuité des projets nécessitant ce type de prestations, il est envisagé de passer un accord-cadre multi-attributaires (3 titulaires) :

- pour partie à bons de commandes portant sur des prestations classiques de levées topographiques
- pour partie à marchés subséquents pour répondre à des besoins spécifiques portant sur des techniques innovantes ou non conventionnelles (exemples : levé par drone, GNSS (système de positionnement par satellites), laser 3D, dynamique, bathymétrie...)

Les prestations seront prises en charge directement par chacun des membres du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole ou la ville de Nantes) à hauteur de ses besoins propres tels que définis ci-après :

- Pour Nantes Métropole : sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 2 000 000 € HT
- Pour la Ville de Nantes : sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 200 000 € HT

Le montant global des dépenses est estimé à 1 200 000 € HT sur 4 ans. L'estimation des dépenses pour Nantes Métropole est de l'ordre de 1 100 000 € HT.

Il est précisé que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 06/07/2018.

Conformément aux articles 25-I.1°, 67 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Du fait de la transversalité de cette consultation, les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018 des différentes directions de Nantes Métropole et de la ville de Nantes.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires portant sur des prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Ouest

17 – NANTES – PROJET D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE DU TERTRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE KV390

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'agrandissement du centre technique du Tertre de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition, auprès de la Ville de Nantes, de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section KV numéro 390, d'une superficie de 1 302 m², située boulevard du Tertre à Nantes.

En effet, cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'extension du bâtiment du centre technique du pôle de proximité Nantes Ouest.

Un accord en date du 6 octobre 2017 est intervenu avec la Ville de Nantes pour acquérir ce bien à titre gracieux, les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de Nantes Métropole.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur la valeur vénale du bien estimé à 195 300 € et sur les modalités de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°039 libellée « Patrimoine Immobilier », opération 2017-3797, libellée « Extension du Centre Technique du Tertre », opération 2017-3797.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'acquérir à titre gracieux le terrain non bâti situé boulevard du Tertre sur la commune de Nantes, cadastré section KV numéro 390 d'une superficie de 1 302 m² et appartenant à la Ville de Nantes.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction Contrôle de gestion

18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE/EUROPE

La Maison de l'Europe est une association qui joue un rôle important dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués sur le champ de l'Europe (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'évènements). Elle co-pilote avec le Centre Culturel Européen le projet de création d'un Pôle Europe sur l'île de Nantes, nouvel espace de créativité, de convivialité et d'animation sur l'Europe, ouvert à tous à partir de 2019. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016/2018 conclue avec cette structure, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **48 000 €** au titre de l'année 2018.

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de sensibilisation et d'ouverture des citoyens à l'Europe. En fédérant les 4 centres bi-nationaux du territoire, cette association participe à la diffusion d'une meilleure connaissance de l'Europe sur le territoire et co-pilote avec la Maison de l'Europe le projet de création d'un Pôle Europe sur l'île de Nantes. Ainsi, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016/2018 et en complément de l'acompte de 9 000 € attribué au Conseil du 8 décembre 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **34 000 €** au titre de l'année 2018.

L'association **Euradionantes** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe au rayonnement du territoire notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme depuis 2006 (21 promotions et plus de 200 jeunes accueillis).

En 2018, Euradionantes franchira un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale, à la faveur des nouvelles possibilités techniques offertes par la Radio Numérique Terrestre (RNT), et de l'obtention d'un accord de la part du CSA. Celle-ci entend ainsi ouvrir trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg dans le courant de l'année 2018 tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 17 antennes locales en France, voire certaines dans d'autres villes européennes.

Le développement à Nantes du premier média radiophonique national à vocation européenne, disposant d'antennes dans les grandes métropoles françaises, représente une initiative unique et particulièrement originale. Premier siège d'un média national à Nantes, il constitue un atout au service du rayonnement de la Métropole à l'échelle de la France et de l'Europe et permet également de renforcer l'ouverture du territoire sur l'Europe.

Nantes Métropole souhaite renouveler son soutien à l'association et l'accompagner dans la phase de développement de son projet national depuis Nantes, en accordant une subvention de fonctionnement de **185 000 €** au titre de l'année 2018 (cf avenant à la convention 2016-2018 en annexe 1).

Dans le cadre du forum annuel **Nantes Creative Generations** organisé par Nantes Métropole et la Ville de Nantes au mois d'octobre, un des volets consiste à encourager les jeunes métropolitains à présenter des projets de coopération menés avec des partenaires européens rencontrés lors de l'évènement. Les lauréats du prix NCG se voient attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de leur permettre de mettre en œuvre le projet retenu. Pour 2018, les projets retenus sont :

- Le projet « Foodsharing », qui vise à mettre en place un format unique d'évènements culinaires dans plusieurs villes européennes. À Nantes pendant la fête de l'Europe 2018, le thème sera la gastronomie. Il permettra de créer du lien entre les habitants, de promouvoir les savoir-faire et les cuisines de tous pays, de changer la vision et de combattre les préjugés pouvant toucher les personnes les plus vulnérables : réfugiés, sans abris, personnes âgées, etc. Ce projet est porté par l'association **Globeconteur** pour lequel une subvention de **5 000 €** est proposée.
- Le projet « Dance 360 Europe Heritage » a pour ambition de valoriser des grands sites du patrimoine européen (Nantes - Château des Ducs, Italie - Pompéi, Albanie - Saranda) de manière innovante en réalisant des vidéos de danse contemporaine en 360°. Ce projet est porté par l'association **Silvertrace** pour lequel une subvention de **3 500 €** est proposée.
- Le projet « Nana », qui vise à développer un atelier de création et de valorisation artistique itinérant entre Nantes, Naples et Dublin, est porté par des jeunes nantais. Il aboutira à la mise en place d'une résidence artistique et d'une exposition commune. Ce projet est porté par l'association **Expressions nomades** pour lequel une subvention d'un montant de **4 000 €** est proposée.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

L'association nantaise **Atlantic 2.0 (La Cantine)** regroupe un ensemble d'acteurs du web et de l'innovation numérique. Elle vise à favoriser et dynamiser les échanges entre les acteurs de l'écosystème numérique, à proposer une offre événementielle pour et par les communautés du numérique, à diffuser l'esprit startup et à contribuer au rayonnement de la filière numérique locale aux plans national et international. Elle bénéficie à ce titre, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2016/2018, du soutien de la Métropole, tant pour l'animation de la Cantine numérique (accueil et appui aux porteurs de projets, organisation d'évènements ...) que pour le portage de la gouvernance locale de la French Tech (Nantes Tech). Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **190 000 €** au titre de l'année 2018.

Lancés en 2005, les pôles de compétitivité sont destinés à contribuer à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires. En complément du financement apporté par l'État aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain. Aussi, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017/2018, il vous est proposé d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de **50 000 € au pôle EMC2** au service de la compétitivité des entreprises en développant les technologies avancées de production de "l'usine du futur", autour de projets d'innovation collaboratifs sur les filières économiques d'excellence du territoire Nantes Saint-Nazaire : aéronautique, navale/nautisme, énergies, transport terrestre et biens d'équipements industriels.

À la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

En 2015, les deux projets suivants ont été retenus, Nantes Métropole s'est engagée à les soutenir :

- le projet d'accueil d'une nouvelle équipe de recherche dirigée par Julie GAVARD au sein du Centre de Recherche en Cancérologie Nantes et notamment au sein de l'Institut de Recherche en Santé, porté par **l'Université de Nantes**. En application des termes des avenants et de la convention, il convient d'approuver le versement du solde de **55 561 €** au titre de 2018.

- le projet d'accueil d'une nouvelle équipe de recherche dirigée par Carolina ISIEGAS au sein du Laboratoire de Thérapie Génique translationnelle des maladies neuromusculaires et de la rétine, porté par **l'Université de Nantes**. En application des termes de la convention, il convient d'approuver le versement du solde de **45 000 €** au titre de 2018.

Soutien aux manifestations scientifiques du 1^{er} semestre 2018 proposées par l'université de Nantes :

Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux manifestations suivantes.

L'institut des Matériaux et le CNRS Délégation Régionale 17 ont organisé « **les Folles journées de l'énergie** » les 12 et 13 décembre 2017 dans les locaux de la CCI à Nantes. Ces journées portaient sur la sensibilisation aux nouvelles énergies, à leur mode de production et à leur impact sur notre société. 300 industriels, scientifiques, politiques et lycéens y ont participé. Ces journées valorisent le soutien à la politique de la transition énergétique menée par Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de **12 000 € au CNRS Délégation Régionale 17** (cf. convention en annexe 2).

Le colloque consacré au « **système international à l'épreuve des guerres civiles au 20ème siècle** », colloque annuel de la revue franco-suisse relations internationales se déroulera du 5 au 7 avril 2018 à l'université de Nantes. C'est une manifestation scientifique organisée par l'UFR d'histoire de l'art et archéologie qui portera sur les guerres civiles dans les relations internationales au 20ème siècle. 150 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 € à l'université de Nantes** cf. convention en annexe 3).

Le 39ème **Congrès de l'Association Francophone de comptabilité : « Transitions numériques et informations comptables »** se déroulera du 15 au 17 mai 2018 à l'université de Nantes et sur le site des Machines de l'Ile. Cette manifestation organisée par l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) et l'association Francophone de Comptabilité portera sur la comptabilité financière en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). 300 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 € à l'association Francophone de comptabilité** (cf. convention en annexe 4).

l'International Symposium on bioluminescence and chemiluminescence - ISCB 2018 se déroulera du 28 au 31 mai 2018 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Il s'agit de la 20ème édition organisée par le laboratoire GEPEA de l'IUT de la Roche-sur-Yon qui portera sur les biotechnologies. 300 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 € à l'université de Nantes** (cf. convention en annexe 5).

Les colloques « **Inforsid 2018 et International Conference on Research Challenges in Information Science - IEE RCIS 2018** » se dérouleront du 28 au 31 mai 2018 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Ces manifestations scientifiques internationales organisées par l'IUT de Nantes, porteront sur l'ingénierie informatique et les systèmes d'information. 250 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 € à l'université de Nantes** (cf. convention en annexe 6).

Le colloque « **Éléments State of the Art and Perspectives - Éléments Bilan et Perspectives** », se déroulera les 14 et 15 juin 2018 à l'université de Nantes. Il s'agit de la 1ère édition organisée par l'UFR Lettres et Langages qui portera sur la théorie des éléments. 100 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 € à l'université de Nantes** (cf. convention en annexe 7).

Le colloque « **European magnetic resonance meeting - EUROMAR Nantes 2018** » aura lieu du 1^{er} au 5 juillet 2018 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Cette manifestation scientifique internationale organisée par le Laboratoire CEISAM de l'UFR sciences et techniques, portera sur la résonance magnétique. 500 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 € à l'université de Nantes** (cf. convention en annexe 8).

Les **14èmes Journées d'Étude des Milieux Poreux - JEMP 2018** se dérouleront du 8 au 10 octobre 2018 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Cette manifestation scientifique organisée par l'École polytechnique de l'université portera sur le comportement complexe des milieux poreux (origine biologique, géologique). 200 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 € à l'université de Nantes** (cf. convention en annexe 9).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

L'association **Un parrain, 1 emploi** met en relation des chercheurs d'emploi avec des professionnels du secteur correspondant pour une durée de six mois. L'association accompagne un public varié pour lequel le parrainage apporte une plus-value (jeunes diplômés et habitants des quartiers prioritaires, femmes en reprise d'emploi, seniors, travailleurs handicapés et bénéficiaires du RSA). Environ 60 % des personnes accompagnées par l'association trouvent une issue positive (retour à l'emploi, création d'activité indépendante, entrée en formation) dans les 6 mois de déroulement du parrainage. L'antenne nantaise accompagne chaque année environ 200 personnes demandeuses d'emploi considérées comme étant les plus éloignées de l'emploi. Elle mène également tout au long de l'année des actions consacrées à l'emploi et contribue à faciliter l'accès au stage de 3^e dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'Emploi. Pour ce faire, l'association est référente de 3 collèges partenaires : Stendhal, Rosa Parks, Hector Berlioz. Elle mobilise son réseau d'entreprises accueillantes pour abonder la plateforme web d'offres de stage de 3^e et participer aux actions de remobilisation. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **23 150 €** au titre de l'année 2018 (cf. convention en annexe 10)

L'Association **Parcours le Monde grand Ouest** sensibilise et accompagne des jeunes à des projets de mobilité européenne et internationale, en utilisant l'expérience de la mobilité comme support au travail du parcours d'insertion professionnelle. Ce programme « Osez l'international » concerne en majorité des jeunes peu qualifiés et éloignés des dispositifs d'aide à la mobilité internationale, dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale et l'École de la 2^e Chance. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **22 000 €** au titre de la mise en œuvre de ce programme (cf. convention en annexe 11).

Les Entreprises pour la Cité (IMS), réseau national regroupant plus de 250 entreprises, a pour mission de favoriser l'engagement des entreprises à agir au plus près des publics au travers d'actions spécifiques dans le cadre des sujets sociétaux.

Son antenne locale Ouest Atlantique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la "charte Entreprises et quartiers", intervient plus particulièrement auprès des publics prioritaires des quartiers "politique de la ville" à travers les actions suivantes :

- Ateliers et échanges de bonnes pratiques entre entreprises sur les enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), le management de la diversité, recruter autrement, les dispositifs d'emploi et les acteurs de l'insertion en lien avec la Plateforme RSE de la Métropole nantaise.
- Information des jeunes aux métiers de demain en les sensibilisant au numérique, à l'innovation et à l'esprit d'entreprendre, à travers l'initiation à la programmation informatique, la découverte des métiers du numérique, la sensibilisation à la démarche entrepreneuriale, et des visites d'entreprises.
- Dispositif métropolitain d'accès aux stages de 3^e, initié dans le cadre du Pacte Métropolitain pour l'Emploi, permettant de lutter contre les inégalités sociales et territoriales et d'ouvrir le champ des possibles, et notamment pour les élèves dépourvus de réseau. Dans ce cadre, l'association est référente auprès de trois collèges partenaires : La Colinière, La Noé Lambert, Rutigliano pour lesquels elle propose des actions de préparation et de recherche de stage. Elle mobilise son réseau d'entreprises accueillantes pour abonder la plateforme web d'offres de stage de 3^e et participer aux actions de remobilisation.

- NégoTraining, programme d'accompagnement gratuit à la négociation salariale pour les femmes qui est piloté par la chaire RSE d'Audencia et co-construit dans le cadre de la Plateforme RSE de la Métropole nantaise avec les réseaux territoriaux engagés pour l'égalité professionnelle. En 2018, l'association animera 2 sessions du programme NégoTraining auprès de femmes des quartiers prioritaires, en partenariat avec les outils territoriaux de l'emploi et les acteurs associatifs des quartiers.

Il est proposé d'accorder à cette association, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de **7 000 €**.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 441 € (base 20h) pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (**emplois solidaires**). Les 9 demandes de co-financement portent sur des salariés en Emplois d'Avenir dont les postes ont été, préalablement au recrutement, validés par l'État.

La liste des 9 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **13 910 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Année 1	
ACS COLOCATION SENIORS (4 postes)	7 352 €
EMPLOIS D'AVENIR – Reconversion	
ACS COLOCATION SENIORS	1 874 €
EMPLOIS SOLIDAIRES	
ILOT FAMILLES (2 postes)	2 162 €
ANIMATION RURALE 44 (2 postes)	2 522 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de l'agglomération. Dans sa politique publique de développement économique, Nantes Métropole s'est fixée comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire, en accompagnant les structures intervenant en la matière, dans une logique de complémentarité et de collaboration. Dans ce cadre, Nantes Métropole a conclu des conventions pluriannuelles avec l'ensemble des structures, pour les années 2016 à 2018, au titre desquelles il vous est proposé de voter les montants alloués au titre de l'année 2018 comme suit :

- **150 000 €** pour **BGE Atlantique Vendée** (structure spécialisée dans le conseil et la formation à la création et au développement d'activités)
- **56 000 €** pour **Ouvre-Boîtes 44** (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement d'activités)
- **33 000 €** pour **l'ADIE** (structure spécialisée dans l'aide des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire par l'attribution d'un micro crédit)
- **205 500 €** pour **Initiative Nantes** (structure spécialisée dans l'aide des créateurs ou repreneurs par l'attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro et sans demande de garantie)
- **90 000 €** pour le **FONDES** (structure spécialisée dans le soutien aux projets de création ou reprise d'activité par différents dispositifs financiers et notamment des garanties bancaires, et dans l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises responsables)

L'Institut Kervégan est une association nantaise qui a pour mission d'inscrire la contribution de la société civile dans l'évolution de la métropole estuarienne Nantes Atlantique. Ses objectifs sont d'accroître la conscience de la solidarité, d'identifier des initiatives, de développer la mobilisation des savoirs et des intelligences et d'élargir le champ de la réflexion au territoire estuarien. Les activités de l'Institut se déclinent par des études sur la vie sociétale, des publications sur le patrimoine, des observations et des analyses de la communauté humaine, des rendez-vous mensuels et des échanges entre individus de toutes générations, des conférences débats, des émissions de radio et d'une publication d'un journal bimestriel « la Tribune libre ».

En 2017, l'axe thématique se situait autour des « transitions » lequel est reconduit en 2018. Il porte sur différents domaines tels que l'énergie et l'environnement, le travail et les entreprises, le numérique, la justice, la santé, la ville durable. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **7 720 €** au titre de l'année 2018 (cf convention en annexe 12).

L'ambition de Place Publique et du Conseil de Développement de Nantes Métropole est de proposer des espaces pour le débat et la réflexion autour du territoire et de la société. L'objectif est de produire de la pensée, de dépasser les diagnostics, de chercher des décalages, de détecter les nouveaux comportements des habitants et des acteurs d'un territoire pour ouvrir des perspectives et éclairer l'avenir, en associant mythes et grands événements, mais également failles et ruptures. Cette démarche permet la confrontation des projets. La Revue urbaine « Place Publique Nantes / Saint Nazaire » est éditée depuis 2007 par Mémoires & Débats, association née il y a 10 ans. Installée au cœur de la métropole Nantes / Saint-Nazaire, la revue est également éditée sur Rennes et est devenue un des acteurs importants de l'animation du débat public dans l'espace Loire Bretagne. Une revue de référence intelligente qui aborde les questions urbaines, l'histoire, les savoirs scientifiques, la construction culturelle, les mouvements sociaux, économiques. Place Publique participe également à la réflexion sur les perspectives d'avenir dans le domaine de l'éducation sportive. Place Publique a été associé à l'élaboration du Dictionnaire de Nantes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **103 250 €** en faveur de **l'association Mémoires et Débats** au titre de l'année 2018. (cf convention en annexe 13)

Développement Economique / Tourisme - Soutien aux manifestations

L'Union Départementale de la CGT FO organise son congrès départemental le 13 mars 2018 à la Trocardière à Rezé. Il s'agit de la 27ème édition de congrès réunissant les secrétaires d'unions départementales et des fédérations. Cet événement rassemblera donc tous les syndicats nationaux et territoriaux qui la composent autour de commissions statutaires, bilan d'activités et perspectives. 1 000 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € en faveur de **l'Union départementale CGT-FO de Loire Atlantique** (cf. convention en annexe 14)

La 18ème édition de **START WEST** aura lieu les 10 et 11 avril 2018 à la Cité internationale des Congrès de Nantes . Créé en 2001, Start West est le rendez-vous annuel de l'innovation et du financement dans l'Ouest. Alternativement organisé à Nantes et Rennes, Start West a pour objectif de faire se rencontrer des porteurs de projets innovants en recherche de levées de fonds et des financeurs. C'est une manifestation qui valorise les projets porteurs d'innovation (notamment technologiques, issus des laboratoires ou avec une forte composante Recherche & Développement) dans le numérique, les biotechnologies, les matériaux et les industries créatives.

300 participants sont attendus, une vingtaine de projets multidisciplinaires seront sélectionnés pour être présentés aux investisseurs principalement européens. Les organisateurs sont les technopoles « RETIS » et Nantes Atlantique Place Financière (NAPF). Atlanpole est la structure porteuse de l'événement. Start West contribue à mettre en visibilité le grand Ouest et la métropole comme territoire d'innovation. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **30 000 € à Atlanpole** (cf convention en annexe 15).

L'association les Artisans du changement organise les 24 et 25 mai 2018 à Stéréolux la 5ème édition de la manifestation intitulée « **la Fabrique du changement** » . C'est un événement professionnel qui a lieu dans 4 villes différentes, Bordeaux, Toulouse, Grenoble et Nantes à une même période. Il se décline autour de la transformation managériale et digitale des entreprises et notamment de l'innovation participative, l'innovation sociale, la RSE, le bien-être des salariés, l'entreprise collaborative, qui replace l'humain au cœur des enjeux.

Des entreprises, des professionnels RH et communication, des collectivités locales, des consultants, des acteurs du développement économique, des syndicats professionnels et des enseignants se réuniront autour de conférences, d'ateliers, 800 participants sont attendus par jour. Cette manifestation contribue au développement économique du territoire et le positionne en terme d'innovation sociale et de créativité. Il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 € à l'association « Les Artisans du Changement »** (cf. convention en annexe 16).

La 1ère édition du **Salon Culture entreprises** aura lieu les 8 et 9 juin 2018 à la Trocardière à Rezé. C'est un salon à vocation itinérante qui se déroulera en sud Loire chaque année. Il se déclinera sous forme de conférences, d'ateliers débats et d'un espace dédié au networking. Cet événement valorisera l'offre des professionnels du Sud Loire et sera le relai d'information. Des porteurs de projets en développement, en recherche de conseil, des repreneurs et créateurs d'entreprises seront réunis, 1 500 à 2 000 participants sont attendus. Le salon contribuera à la promotion du développement de l'économie du Sud Loire. Il est proposé d'attribuer une subvention de **2 500 € à l'association « Culture entreprises »** (cf. convention en annexe 17).

Le **Congrès National des Dirigeants Commerciaux de France** se déroulera du 24 au 26 mai 2018 dans différents lieux sur Nantes. Il s'agit de la 45ème édition, elle a lieu tous les 2 ans. Le thème du congrès, cette année, portera sur la révolution numérique dans les modes de management. 1 000 participants sont attendus autour de cette thématique, 300 managers d'entreprises et dirigeants seront présents lors de la journée professionnelle du 25 mai. Il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 € à l'association Dirigeants Commerciaux de France** (cf. convention en annexe 18).

ENVIRONNEMENT

Depuis 2001, l'**association ALISEE** assure sur le territoire de Nantes Métropole le rôle d'Espace Info Énergie (EIE) qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission agréée par l'ADEME, co-financée par la Région des Pays de La Loire et les collectivités locales participe pleinement à l'objectif stratégique du plan d'actions énergie : « Réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et en produire plus ».

Dans le cadre de ses missions d'EIE sur le territoire de Nantes Métropole, ALISEE a en 2016 conseillé 1 420 personnes par mail, téléphone ou dans l'un des 12 lieux de permanences décentralisés sur le territoire. L'association a également organisé 4 forums Habitat énergie et réalisé plus de 70 animations (ateliers, conférences, visites...) et animé le défi « Familles à énergie positive » (238 familles inscrites).

En 2017, ces actions ont beaucoup contribué à l'animation du Grand Débat Transition Énergétique. De plus, les missions de conseils pour la rénovation des logements ont été renforcées depuis février 2017 par l'intégration de l'EIE comme une brique centrale du fonctionnement de la plateforme locale de la rénovation énergétique MON PROJET RENOV. En effet, les ménages à la recherche de conseil pour rénover sont systématiquement orientés vers l'EIE dès lors que leurs revenus ne leur permettent pas de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux.

Enfin, l'antenne nantaise d'ALISEE et l'EIE ont intégré en avril 2017 la Maison de l'Habitant. Grâce à ce nouveau positionnement, l'EIE est désormais plus visible et les conseillers sont souvent sollicités en accueil spontané grâce au renvoi par l'ADIL de ménages en recherche d'information. L'EIE contribue également à l'animation du lieu en proposant régulièrement sur place des ateliers thématiques autour de la rénovation énergétique (Bien ventiler son logement, comment financer son projet de rénovation...).

Toutes ces missions vont se poursuivre en 2018 et seront essentielles pour soutenir l'accélération du rythme de rénovations énergétiques des logements du territoire qui a été affichée comme l'une des priorités dans le rapport de la commission du Grand Débat Transition Énergétique.

Il est donc proposé de poursuivre l'action de soutien à ALISEE, et afin de tenir compte de l'augmentation des frais de loyer lié à son intégration au sein de la Maison de l'Habitant, de lui attribuer une subvention d'un montant de **158 000 €** au titre de l'animation de l'EIE pour l'année 2018. (Cf. convention en annexe 19)

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **10 000 € à La Nantaise gymnastique**, pour l'organisation du championnat de France Elite de Gymnastique Rythmique (GR), à la Salle Sportive Métropolitaine, du 8 au 10 juin 2018 ;
- **1 000 € à la Ligue Montagne et Escalade des Pays de la Loire**, pour l'accueil de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME), le 14 avril 2018, à La Chapelle sur Erdre ;
- **8 000 €** pour le meeting national d'athlétisme indoor organisé par l'Association **Nantes Métropole Athlétisme**, le 20 janvier 2018 au Stadium Pierre Quinon (cf avenant en annexe 20).
- **5 000 €** pour la course-marche ODYSSEA qui sera mise en œuvre par l'association « **ODYSSEA organisation** », le 18 mars 2018, dont les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer du sein. L'édition 2017 avait permis de collecter 82 200 € et de reverser 41 100 € à l'Institut de cancérologie de l'Ouest René Gauducheau de St-Herblain, 41 100 € au Comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer. L'objectif 2018 (11^{ème} édition) est de mobiliser plus de 13 000 participants tous publics, et de dépasser les 85 000 € collectés à reverser au profit de la lutte contre le cancer du sein.
- **37 000 €** pour l'organisation des courses du Marathon de Nantes, les 21 et 22 avril 2018, par l'Association « **Courir à Nantes** » : les Foulées de l'Éléphant le samedi soir (10 km en nocturne), le marathon le dimanche matin avec un semi-marathon et le marathon relais entreprises (cf. convention en annexe 21).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la saison 2017-2018 :

- **11 247 € au Nantes Rezé Basket** (NRB) correspondant au solde de la subvention relative à la coupe d'Europe de basket féminin (cf. avenant en annexe 22)
- **12 488 € au Volley Ball Nantes** (VBN) dans le cadre de la Coupe d'Europe de volley-ball féminin (cf. avenant en annexe 23)
- **200 000 € au Football Club de Nantes** (FCN) dans le cadre des Missions d'Intérêt Général relatives à la saison 2017-2018 et d'autoriser la signature de la convention afférente intégrant le rapport Mission d'Intérêt Général 2016-2017 et les éléments financiers comptes et budget (cf. convention en annexe 24)
- **27 500 € pour le Nantes Métropole Futsal** (NMF) pour la 2ème partie de la saison sportive conformément à la convention et son avenant pour la saison sportive 2017-2018.
- **23 000 € pour le Nantes Métropole Athlétisme** (NMA) pour la 2ème partie de la saison sportive (cf. avenant en annexe 20).

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance, Nantes Métropole finance plusieurs associations qui interviennent sur le champ de l'accompagnement des personnes incarcérées et de leur famille, de la lutte contre la récidive et de l'aide aux victimes. L'association **Prison Justice 44**, soutenue par le Ministère de la Justice, accompagne les détenus, favorise le maintien du lien avec les familles, anime des activités collectives au sein des établissements pénitentiaires. Elle travaille également à la sensibilisation des scolaires au milieu carcéral. Il est proposé de verser à l'association une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de **2 350 €** (montant identique à 2017).

L'association **ADAVI**, qui œuvre sur le territoire en faveur de l'accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales, sollicite chaque année la Métropole pour une aide au fonctionnement. Depuis 2017, cette aide est assortie d'une convention d'objectifs et d'engagements par laquelle l'association s'engage, outre sa mission de droit commun vis à vis de toute personne victime, à avoir une intervention ciblée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet engagement prend la forme de permanences juridiques et de participation à des temps d'information et de sensibilisation des acteurs de proximité à l'accès au Droit et à l'aide aux victimes. Il est proposé de verser à l'association une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de **109 821 €** (identique à 2017) et de signer la convention jointe à cet effet (cf. annexe 25).

AFFAIRES GENERALES

Le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 procède à une refonte des conditions d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret est entré en vigueur le 28 décembre 2014. Par ailleurs, les 2 protocoles d'accord (Ville de Nantes et Nantes Métropole) sur l'exercice du droit syndical ont été actualisés et s'appuient sur une logique d'harmonisation et d'effort partagé.

Parmi les modalités prévues, il est acté que chaque organisation syndicale de Nantes Métropole reçoive ainsi une subvention courante et une subvention dédiée aux déplacements professionnels. La part subvention courante versée à chaque Organisation Syndicale de Nantes Métropole a été calculée selon les mêmes modalités qu'à la Ville de Nantes, le montant global de l'enveloppe étant resté inchangé. La répartition se base sur les principes suivants : le maintien de ces subventions en dehors des obligations réglementaires, calculées sur la base d'un rééquilibrage de l'enveloppe Ville et Nantes Métropole au regard des effectifs inscrits aux dernières élections professionnelles 2014, et enfin en fonction du nouveau mode de calcul de représentativité des organisations (50/50). La part de la subvention dédiée aux déplacements professionnels doit permettre aux agents représentant les organisations syndicales de stationner et de se déplacer dans le cadre de leur mandat syndical. Elle sera utilisée par les organisations syndicales pour l'achat de tickets TAN, de cartes TAN, pour l'utilisation de vélos BICLOO, pour des abonnements de stationnement et pour l'utilisation du dispositif d'auto-partage Marguerite.

Il est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement 2018 aux différentes organisations syndicales du personnel de Nantes Métropole selon le tableau ci-dessous:

	Subvention courante	Subvention Déplacements	Subvention Totale
Syndicat CFDT	2 807,49 €	2 150,83 €	4 958,32 €
SyndicatCFTC	275,90 €	211,47 €	487,37 €
Syndicat CGT	4 033,86 €	3 090,53 €	7 124,39 €
Syndicat CGT-FO	1 774,90 €	1 359,89 €	3 134,79 €
Syndicat UNSA	3 057,11 €	2 342,15 €	5 399,26 €

LE BUREAU DELIBERE ET, PAR 37 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour la subvention attribuée à La Maison de l'Europe : Mme Julie LAERNOES, M. Fabrice ROUSSEL et M. André SOBCZAK ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée au Centre Culturel Européen : M. André SOBCZAK ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée au FONDES : Mme Mahel COPPEY et M. Dominique DUCLOS ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à la BGE Atlantique Vendée : M. Dominique DUCLOS ne prend pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- Euradionantes : 1 avenant
- CNRS Délégation Régionale 17 : 1 convention
- Université de Nantes : 6 conventions
- Francophone de comptabilité : 1 convention
- Un parrain, 1 emploi : 1 convention
- Parcours le Monde grand ouest : 1 convention
- Institut Kervégan : 1 convention
- Mémoires et Débats : 1 convention
- Union départementale CGT-FO de Loire-Atlantique : 1 convention

- Atlanpole : 1 convention
- Les Artisans du Changement : 1 convention
- Culture entreprises : 1 convention
- Dirigeants Commerciaux de France : 1 convention
- Alisée : 1 convention
- Nantes Métropole Athlétisme : 1 avenant
- Courir à Nantes : 1 convention
- Nantes Rezé Basket : 1 avenant
- Volley Ball Nantes : 1 avenant
- Football Club de Nantes : 1 convention
- ADAVI : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction contrôle de gestion

19 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 3 127 784 €, composé d'une ligne, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	3 127 784 €	70 459

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°70 459 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 3 127 784 €, souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70 459 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

20 – SCIC D'HLM COOP LOGIS – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La SCIC d'HLM COOP LOGIS est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 263 024 €, composé d'une ligne, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La SCIC d'HLM COOP LOGIS sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	263 024 €	70 657

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°70657 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC COOP LOGIS l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC COOP LOGIS pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 263 024 €, souscrit par la SCIC COOP LOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70657 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC COOP LOGIS consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

21 – SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LA GAUDINIÈRE A LA MONTAGNE - EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT COOPERATIF – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE – MODIFICATION DU MONTANT DE L'EMPRUNT

EXPOSE

Par une délibération du Bureau métropolitain du 27 novembre 2015, Nantes Métropole a octroyé à la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) une garantie à hauteur de 80% sur un emprunt de 1 400 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et dédié à la ZAC de la Gaudinière située à La Montagne.

Cet emprunt devrait permettre de supporter les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessaires pour les années 2016 à 2019, dans l'attente de la phase de commercialisation prévue en 2018.

Or Nantes Métropole Aménagement a informé la collectivité avoir appelé et consolidé le prêt à 700 000 € en lieu et place des 1 400 000 € prévus initialement.

Les conditions bancaires du prêt restent inchangées. Il est néanmoins nécessaire d'acter le montant de l'emprunt réellement appelé.

Montant	700 000 €
Durée	4 ans
Taux fixe	1,20%
Amortissement	Mobilisation des fonds au fur et à mesure de la réalisation du programme des travaux sur 2 ans. Période achevée Amortissement 2 ans jusqu'en 2019, car franchise de capital de 2 ans

La garantie signifie qu'au cas où Nantes Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Pascal PRAS Mme Pascale CHIRON, M. Alain ROBERT, M. Michel LUCAS, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU et Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER ne prennent pas part au vote

1. Réitère sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt dont les conditions financières sont retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gaudinière à La Montagne.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2. S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

3. Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt conclue avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

22 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Genêts » située 2 à 38 rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	172 000 €	69234	100%

Programme n°2 : Réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Genêts 2 » située 1 à 19 rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	94 000 €	69235	100%

Programme n°3 : Réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bossis » sur la commune de Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	244 000 €	69232	100%

Programme n°4 : Réhabilitation de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bossis sud 2 » située 10 au 18 rue Daniel Casanova à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	316 000 €	70941	100%

Programme n°5 : Réhabilitation de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bessonnières » située à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 053 500 €	69146	100%
PAM		252 000 €		

Programme n°6 : Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Astride Briand » située 15 à 21 rue Astride Briand à Indre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	156 000 €	69201	100%

Programme n°7 : Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dupleix » située 26 rue Dupleix à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	251 000 €	69035	100%

Programme n°8 : Réhabilitation de 42 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Grande Gibraye » située 1 à 9 allée de l'Erdre à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	291 000 €	69009	100%

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue du Château d'Eau » située rue du château d'eau à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 048 930 €	70769	100%
PLUS Foncier		511 969 €		
PLAI		101 946 €		
PLAI Foncier		46 298 €		
PLS		210 560 €	70393	
PLS Foncier		299 440 €		

Programme n°10 : Acquisition ULS en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Procé » située boulevard Paul Chabas à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 292 578 €	70398	100%

Programme n°11 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esplanade Sainte Thérèse » située route de Vannes et rue Chanoine à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	450 468 €	70573	100%
PLUS Foncier		40 826 €		
PLAI		220 564 €		
PLAI Foncier		19 491 €		
PLS		32 446 €	70577	
PLS Foncier		45 554 €		

Programme n°12 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Boucardière » située 39 rue du Moulin de l'Abbaye et avenue Jeanne Jugan à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 065 968 €	70059	100%
PLUS Foncier		517 179 €		
PLAI		451 520 €		
PLAI Foncier		206 283 €		

Programme n°13 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Citalya » située 132 à 140 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 459 397 €	70622	100%
PLUS Foncier		670 265 €		
PLAI		522 099 €		
PLAI Foncier		241 091 €		

Programme n°14 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Hermitage » située 34-36 rue du Docteur Michaud à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	252 785 €	70212	100%
PLUS Foncier		218 834 €		
PLAI		140 511 €		
PLAI Foncier		62 485 €		

Programme n°15 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Saverne à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	789 456 €	70406	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote

1. Réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Genêts » située 2 à 38 rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69234, relative à l'opération de réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Genêts » située 2 à 38 rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Genêts 2 » située 1 à 19 rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69235, relative à l'opération de réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Genêts 2 » située 1 à 19 rue du Pré Joli à Saint-Jean-de-Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bossis » sur la commune de Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69232, relative à l'opération de réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bossis » sur la commune de Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Réhabilitation de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bossis sud 2 » située 10 au 18 rue Daniel Casanova à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70941, relative à l'opération de réhabilitation de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bossis sud 2 » située 10 au 18 rue Daniel Casanova à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Réhabilitation de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bessonneaux » située à Couëron.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69146, relatives à l'opération de réhabilitation de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bessonneaux » située à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Astride Briand » située 15 à 21 rue Astride Briand à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69201, relative à l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Astride Briand » située 15 à 21 rue Astride Briand à Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dupleix » située 26 rue Dupleix à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69035, relative à l'opération de réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Dupleix » située 26 rue Dupleix à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Réhabilitation de 42 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Grande Gibraye » située 1 à 9 allée de l'Erdre à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°69009, relative à l'opération de réhabilitation de 42 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Grande Gibraye » située 1 à 9 allée de l'Erdre à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue du Château d'Eau » située rue du château d'eau à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats de prêt n°70769 et n°70393, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue du Château d'Eau » située rue du château d'eau à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. Acquisition ULS en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Procé » située boulevard Paul Chabas à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70398, relative à l'opération d'acquisition ULS en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Procé » située boulevard Paul Chabas à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esplanade Sainte Thérèse » située route de Vannes et rue Chanoine à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats de prêt n°70573 et n°70577, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Esplanade Sainte Thérèse » située route de Vannes et rue Chanoine à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

12. Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Boucardière » située 39 rue du Moulin de l'Abbaye et avenue Jeanne Jugan à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70059, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Boucardière » située 39 rue du Moulin de l'Abbaye et avenue Jeanne Jugan à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

13. Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Citalya » située 132 à 140 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70622, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Citalya » située 132 à 140 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

14. Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Hermitage » située 34-36 rue du Docteur Michaud à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70212, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Hermitage » située 34-36 rue du Docteur Michaud à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

15. Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Saverne à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70406, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Saverne à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

16. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

17. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

18. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

19. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.

20. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

23 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : construction de 25 logements (seniors) locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud 2 » située rue du Vert Praud à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 200 715 €	70729	100%
PLUS Foncier		344 273 €		
PLAI		477 847 €		
PLAI Foncier		135 809 €		

Programme n°2 : construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud 2 » située rue du Vert Praud à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 050 409 €	70728	100%
PLUS Foncier		271 727 €		
PLAI		418 029 €		
PLAI Foncier		107 191 €		

Programme n°3 : construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud » située rue du Vert Praud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 522 000 €	70680	100%
PLS Foncier		560 000 €		
CPLS		694 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Sur le programme n°1 : construction de 25 logements (séniors) locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud 2 » située rue du Vert Praud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°70729, relatives à l'opération de construction de 25 logements (seniors) locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud 2 » située rue du Vert Praud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud 2 » située rue du Vert Praud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°70728, relatives à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud 2 » située rue du Vert Praud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud » située rue du Vert Praud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°70680, relatives à l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vert Praud » située rue du Vert Praud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

7. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

24 – SA D’HLM HARMONIE HABITAT – OPERATIONS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Harmonie Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Ouche de Versailles » située 4, 4 bis et 4 ter rue Ouche de Versailles à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	261 046 €	70174	100%

Programme n°2 : réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Preux 1 » située 2, 4, 6 et 8 rue Jean Jaurès, 27, 29, 33 et 39 place de Preux à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	777 182 €	71043	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote

1. Réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Ouche de Versailles » située 4, 4 bis et 4 ter rue Ouche de Versailles à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°70174, relative à l'opération de réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Ouche de Versailles » située 4, 4 bis et 4 ter rue Ouche de Versailles à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Preux 1 » située 2, 4, 6 et 8 rue Jean Jaurès, 27, 29, 33 et 39 place de Preux à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°71043, relative à l'opération de réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Preux 1 » située 2, 4, 6 et 8 rue Jean Jaurès, 27, 29, 33 et 39 place de Preux à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

25 – SA D’HLM LA NANTAISE D’HABITATIONS – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM La Nantaise d’Habitations sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Planchonnais » située 16 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 349 700 €	68336	100%
PLUS Foncier		705 000 €		
PLAI		912 300 €		
PLAI Foncier		295 000 €		

Programme n°2 : acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So’Loire (ex LSM B2) » située avenue Lotz Cossé à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	866 476 €	69025	100%
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101784	

Programme n°3 : acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constellation » située avenue Lotz boulevard Schuman à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	271 600 €	68821	100%
PLUS Foncier		99 000 €		
PLAI		111 200 €		
PLAI Foncier		30 000 €		
PLS		147 000 €		
PLS Foncier		98 000 €		
CPLS		81 700 €		

Programme n°4 : acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Schuman » située 182 boulevard Schuman à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	181 500 €	69965	100%
PLUS Foncier		125 000 €		
PLAI		217 200 €		
PLAI Foncier		72 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101760	

Programme n°5 : acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Amélia / route de Saint Sébastien » située route de Clisson à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	345 000 €	67731	100%
PLUS Foncier		244 000 €		
PLAI		125 000 €		
PLAI Foncier		62 400 €		

Programme n°6 : acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hamea » située rue du Moulin Brûlé à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	326 000 €	68360	100%
PLUS Foncier		145 000 €		
PLAI		310 000 €		
PLAI Foncier		92 000 €		

Programme n°7 : réhabilitation de 361 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2016 » située sur le secteur de Nantes Métropole

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 380 000 €	70660	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Planchonnais » située 16 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°68336, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Planchonnais » située 16 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire (ex LSM B2) » située avenue Lotz Cossé à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°69025, et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101784, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire (ex LSM B2) » située avenue Lotz Cossé à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constellation » située avenue Lotz boulevard Schuman à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°68821, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constellation » située avenue Lotz boulevard Schuman à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Schuman » située 182 boulevard Schuman à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°69965, et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101760, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Schuman » située 182 boulevard Schuman à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Amélia / route de Saint Sébastien » située route de Clisson à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°67731, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Amélia / route de Saint Sébastien » située route de Clisson à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hamea » située rue du Moulin Brûlé à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°68360, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hamea » située rue du Moulin Brûlé à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : Réhabilitation de 361 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2016 » située sur le secteur de Nantes Métropole

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°70660, relative à l'opération de réhabilitation de 361 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2016 » située sur le secteur de Nantes Métropole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
9. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
10. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
11. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
12. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

26 – SOCIETE COOPERATIVE D’HLM CIF COOPERATIVE – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos des Vignes » située 10 rue du Bocage aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	356 355 €	69580	100%
PLUS Foncier		110 199 €		
PLAI		187 803 €		
PLAI Foncier		51 513 €		

Programme n°2 : Construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Val de la Pelousière » située rue du Trèfle d'eau à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Coopératif	1 724 696 €	Contrat n° 13121830 et Avenant n°1	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et avenant référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Coopératif, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Sur le programme n°1 : construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos des Vignes » située 10 rue du Bocage aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos des Vignes » située 10 rue du Bocage aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Val de la Pelousière » située rue du Trèfle d'eau à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif, relatif à l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Val de la Pelousière » située rue du Trèfle d'eau à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat n°13121830 consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

27 – SA D'HLM VILOGIA - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - VILLA DONATIEN (ACTE II) A NANTES – EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Donatien (acte II) » située 60 boulevard des Belges et 1 route de Saint Joseph à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Banque Postale	156 079 €	Offre de prêt	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, conclue entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Banque Postale le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Donatien (acte II) » située 60 boulevard des Belges et 1 route de Saint Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Donatien (acte II) » située 60 boulevard des Belges et 1 route de Saint Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement du prêt et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

28 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : construction de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Montlivert 1 » située rue du Petit Breton à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	47 171 €	70943	100%
PLAI		64 268 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101835	

Programme N°2 : construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Montlivert 2 » située rue du Petit Breton à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	933 734 €	71079	100%
PLUS Foncier		173 692 €		
PLAI		611 032 €		
PLAI Foncier		98 993 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote

1. Sur le programme n°1 : construction de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Montlivert 1 » située rue du Petit Breton à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°70943 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101835, relatifs à l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Montlivert 1 » située rue du Petit Breton à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Montlivert 2 » située rue du Petit Breton à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°71079, relatives à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Montlivert 2 » située rue du Petit Breton à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

29 – SCIC D'HLM GAMBETTA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CRYSTAL (ILOT CCAS) A SAINT-HERBLAIN – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS– GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Crystal (Ilot CCAS) » située rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 773 000 €	70796	100%
PLAI		710 000 €		
PLS		400 477 €	70922	
CPLS		279 523 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SCIC d'HLM Gambetta l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Crystal (Ilot CCAS) » située rue de l'Hotel de Ville à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°70796 et n°70922, relatives à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Crystal (Ilot CCAS) » située rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Gambetta consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

30 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

L'office public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : construction de 53 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilot des Iles » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	600 914 €	64500	100%
PLS Foncier		151 517 €		

Programme n°2 : acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Polaris (tranches 1 et 2) » située boulevard Vincent Gâche / rue François Albert à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 487 507 €	68960	100%
PLUS Foncier		776 712 €		
PLAI		424 848 €		
PLAI Foncier		209 970 €		
PLUS		3 658 130 €	68961	
PLUS Foncier		1 902 154 €		
PLAI		1 368 475 €		
PLAI Foncier		687 030 €		

Programme n°3 : construction en VEFA de 11 logements en accession abordable, opération dénommée « Ouche Buron » située 1 avenue de la gare Saint Joseph à Nantes.

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 622 792 €	Offre de prêt	100%

Programme n°4 : construction de 6 logements en accession abordable, opération dénommée « La Métairie » située 1 rue du Fer à Cheval à Nantes.

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Crédit Agricole Atlantique Vendée	740 078 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération (hors PSLA), du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les offres de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, conclus entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Construction de 53 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilot des Iles » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°64500, relatives à l'opération de construction de 53 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ilot des Iles » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Polaris (tranches 1 et 2) » située boulevard Vincent Gâche / rue François Albert à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°68960 et n°68961, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Polaris (tranches 1 et 2) » située boulevard Vincent Gâche / rue François Albert à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Construction en VEFA de 11 logements en accession abordable, opération dénommée « Ouche Buron » située 1 avenue de la gare Saint Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction en VEFA de 11 logements en accession abordable, opération dénommée « Ouche Buron » située 1 avenue de la gare Saint Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Construction de 6 logements en accession abordable, opération dénommée « La Métairie » située 1 rue du Fer à Cheval à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 6 logements en accession abordable, opération dénommée « La Métairie » située 1 rue du Fer à Cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
8. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

31 – SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES DEUX RUISSEAUX A THOUARE-SUR-LOIRE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Immobilière Podeliha sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les deux Ruisseaux » située rue de la Roussellerie à Thouaré-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	620 000 €	69109	100 %
PLUS Foncier		237 000 €		
PLAI		378 000 €		
PLAI Foncier		112 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Immobilière Podeliha l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les deux Ruisseaux » située rue de la Roussellerie à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière Podeliha pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°69109, relatives à l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les deux Ruisseaux » située rue de la Roussellerie à Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Immobilière Podeliha consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 9 février 2018

Affiché le : 9 février 2018